



DECISION DU BUREAU Séance du 4 juillet 2024

Date de la convocation : 27/06/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 4 juillet 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Décision n°BU202456 : Notification du marché de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains en classe A, et prestations de contrôle du géoréférencement

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu la consultation organisée par le SDEHG le 5 avril 2024 selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 du Code de la Commande Publique, pour le marché de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains en classe A, et prestations de contrôle du géoréférencement,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2024 à 10h00 au SDEHG,

Considérant que la notation de l'offre des entreprises selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation est la suivante:

CANDIDAT	Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse				PRIX € HT	L'ESTIMATION
	Note prix/40	Note tech./60	Note globale/100			
LOT 1 - ESTIMATION :					2 181 199 € HT	
PARERA	40	55,0	95,0	817 347 €	-63%	
LOT 2 - ESTIMATION :					1 326 509 € HT	
GEOFIT	34	57,5	91,5	719 359 €	-46%	
LOT 3 - ESTIMATION :					1 400 721 € HT	
PARERA	40	50	90,0	637 072 €	-55%	
LOT 4 - ESTIMATION :					490 884 € HT	
CREAT 31(mandataire) groupé avec ABSYS	40	52,5	92,5	229 390 €	-53%	
SURVEY	20,6	60	80,6	444 827 €	-9%	

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier le marché de « Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains en classe A, et prestations de contrôle du géoréférencement » aux candidats les mieux-disant susmentionnés, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

16 JUL. 2024

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 2 sur 2

Décision du Bureau du 04/07/2024_Notification du marché de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public aériens et souterrains en classe A, et prestations de contrôle du géoréférencement